

République Française - Département de la Moselle
Ville de Yutz

6DST/GB/SM/PL/25

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°48

Portant réglementation des installations de chauffage dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) de 5^{ème} Catégorie

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2 et L 2224-13 à L2224-16, ainsi que L2542-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU** le Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public, notamment les articles PE 20 et suivants ;
- VU** les dispositions applicables aux établissements de 5^{ème} catégorie (Petits Etablissements) ;
- VU** le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rappeler les règles d'utilisation des appareils à combustion dans les Etablissements Recevant du Public de 5^{ème} catégorie, conformément au Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissement précités ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE,

Article 1 : L'usage d'appareils à combustion dont la puissance est supérieure à 70 kW est strictement interdit dans l'ensemble des ERP de 5^{ème} catégorie de la ville.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Commissaire Central de Police.

Yutz, le 30 JUIL. 2025

Le Maire,



Clémence POUGET

1^{ère} Vice-Présidente de la C.A. « Portes de France-Thionville »